

« VICTOIRES DE LA RECHERCHE »
DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR
REGLEMENT

ARTICLE 1 – OBJET DES VICTOIRES DE LA RECHERCHE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la recherche, la Métropole Nice Côte d'Azur souhaite mettre en valeur l'excellence de la recherche métropolitaine et la faire connaître au grand public.

Pour ce faire, la Métropole Nice Côte d'Azur entend décerner plusieurs Prix :

- 1 à 6 Prix Jeunes Chercheurs venant récompenser les meilleures thèses distinguées par chacune des écoles doctorales d'Université Côte d'Azur.
- 1 Prix de la Recherche pour une action de recherche revêtant un intérêt particulier pour le territoire. Ce Prix sera attribué après un appel à candidatures à un laboratoire de recherche affilié au territoire métropolitain.

ARTICLE 2 – PRIX JEUNE CHERCHEUR

Afin que toutes les disciplines soient représentées, les écoles doctorales d'Université Côte d'Azur proposeront au Jury des Victoires de la recherche les meilleures thèses (1 à 6) de l'année civile précédente (N-1) pour recevoir un Prix Jeunes Chercheurs.

Les thèses retenues devront être différentes de celles déjà primées par la Fondation UniCA, dans le but de mettre en valeur le plus grand nombre possible de jeunes chercheurs. La sélection sera fondée sur le critère de l'excellence scientifique.

L'avis du Jury des Victoires de la recherche se basera sur le rapport de soutenance transmis par les écoles doctorales et sera complété par un résumé de 2 pages maximum rédigé par le candidat.

Le Jury pourra également apprécier le lien avec le territoire (sujet ayant un impact sur le territoire, sur les enjeux locaux, développement du territoire...).

Les membres du Jury se réservent le droit de retenir moins de thèses que proposées selon l'intérêt du sujet, permettant de répartir les montants alloués au reste des lauréats.

ARTICLE 3 – PRIX DE LA RECHERCHE

3.1 APPEL A CANDIDATURES

L'appel à candidatures « Victoires de la Recherche » a pour objectif de décerner un prix à une équipe de recherche ayant un lien de rattachement avec la Métropole, pour une recherche réalisée sur un thème intéressant particulièrement le territoire.

Toutes les actions de recherche réalisées et toutes les disciplines sont concernées.

3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE POUR L'APPEL A CANDIDATURES

Les critères d'éligibilité seront les suivants :

- Appartenance d'une unité de recherche ou de chercheurs à un organisme de recherche ou à un établissement installé sur le territoire métropolitain.
- Les membres de l'équipe de recherche doivent être :
 - Soit ressortissants européens titulaires d'un doctorat d'université ou PhD.
 - Soit ressortissants non européens titulaires d'un doctorat d'université ou PhD validé par un pays signataire de l'accord relatif à l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur.
- La candidature et l'intégralité des pièces transmises devront être rédigées en français.

3.3 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

La sélection de l'équipe primée sera fondée sur les critères suivants :

- Qualité et impact scientifiques de la recherche.
- Impact et retombées positives pour les territoires.
- Diffusion et valorisation des résultats.
- Qualité de l'équipe de recherche (CV, activités et réalisations, liste des publications...).

Le jury des Victoires de la recherche ne pourra décerner le Prix qu'avec un minimum de 2 dossiers de candidatures analysés.

ARTICLE 4 – COMITE DE SELECTION

Un comité de sélection ad hoc est constitué de 18 membres :

- 7 élus de la Métropole Nice Côte d'Azur, dont le président du comité,
- 11 membres scientifiques et de personnalités extérieures.

Ce comité est chargé d'apprécier et sélectionner les dossiers qui lui sont remis.

Il peut se faire assister en tant que de besoin par des spécialistes qui peuvent rendre un avis éclairé sur chaque dossier.

Les fonctions de membre du comité de sélection ne donnent lieu à aucune rémunération. En cas d'égalité des voix, le président du comité de sélection a voix prépondérante.

ARTICLE 5 – PRIX ET DOTATIONS

Les 6 Prix Jeunes Chercheurs seront assortis d'une dotation d'au moins 300 euros chacun.

L'équipe de recherche dont le projet revêt un intérêt territorial certain sera distingué par le comité et pourra recevoir, après délibération du Bureau métropolitain, le Prix de la recherche des « Victoires de la Recherche » assorti d'une somme d'au moins 1 000 euros.

ARTICLE 6 – CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'APPEL A CANDIDATURES

- 2^{ème} trimestre : lancement de l'appel à candidatures pour une durée de 2 mois maximum,
- 3^{ème} trimestre : expertise de l'ensemble des dossiers et choix de la recherche primée par le comité,
- Second semestre : délibération du Bureau métropolitain et notification des résultats,
- 4^{ème} trimestre : cérémonie de remise des prix.

ARTICLE 7 – MODALITES DE SOUMISSION

7.1 Prix Jeunes Chercheurs

Les dossiers de candidature choisis par les écoles doctorales seront transmis à la Direction Enseignement supérieur et recherche.

7.2 Prix de la recherche

Le dossier de candidature doit être adressé par courrier postal, cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Métropole Nice Côte d'Azur
5 rue de l'Hôtel de Ville
Direction de l'Enseignement Supérieur, Recherche et Formation
Victoires de la Recherche
06364 NICE Cedex 4

Ou par Mail : candidature.esr@nicedazur.org